

Zone U "urbaine"

UA zones urbaines à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties accendues des espaces urbains du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver

UB zones urbaines à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins régulièrement réglementée

UE zones urbaines à vocation dominante d'équipements

UY zones urbaines à vocation dominante économique

Zone AU "à urbaniser"

UAU correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extension urbaine à vocation mixte, à dominante d'habitat

UAUa sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAUe sites d'extension urbaine à vocation dominante d'équipements où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAUy sites d'extension urbaine à vocation dominante économique où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone A "agricole"

A secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles

Aa constructions, installations et aménagements à caractère technique et récréatif des administrations publiques et assimilées, pouvant servir de source de réserves (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)

Ay activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée

Ala sites à vocation de terrain de camping en projet

Ald sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de productions locales

Ale reconnaissant la présence de sites agricoles et permettant un maximum d'évolution

Ali sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs et de loisir (activités équestres, etc.)

Aj fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "naturelle"

N secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur rareté, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique

Na sites de valeur paysagère ou scientifique

Nb sites de leur caractère d'espaces naturels

Nc sites de leur caractère d'espaces naturels

Nd sites de leur caractère d'espaces naturels

Ne sites de leur caractère d'espaces naturels

Nf sites de leur caractère d'espaces naturels

Ng sites de leur caractère d'espaces naturels

Nh sites de leur caractère d'espaces naturels

Ni sites de leur caractère d'espaces naturels

Nj sites de leur caractère d'espaces naturels

Nk sites de leur caractère d'espaces naturels

Nl sites de leur caractère d'espaces naturels

Nm sites de leur caractère d'espaces naturels

Nn sites de leur caractère d'espaces naturels

On sites de leur caractère d'espaces naturels

Oo sites de leur caractère d'espaces naturels

Op sites de leur caractère d'espaces naturels

Oq sites de leur caractère d'espaces naturels

Or sites de leur caractère d'espaces naturels

Os sites de leur caractère d'espaces naturels

Ot sites de leur caractère d'espaces naturels

Ou sites de leur caractère d'espaces naturels

Ov sites de leur caractère d'espaces naturels

Ow sites de leur caractère d'espaces naturels

Ox sites de leur caractère d'espaces naturels

Oy sites de leur caractère d'espaces naturels

Oz sites de leur caractère d'espaces naturels

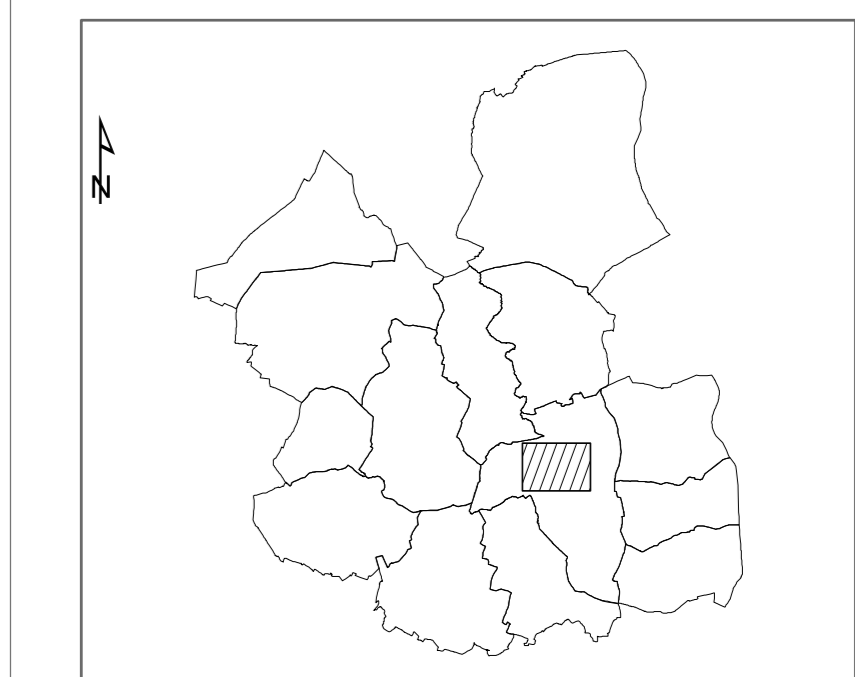
- Adresses remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtimens pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Recul le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sites d'anciennes décharges connues
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs couverts par le PPR de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voïrie	Commune	1859 m²
2	Voïrie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaïson douce	Commune	347 m²
5	Liaïson douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voïrie	Commune	492 m²
8	Voïrie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voïrie	Commune	687 m²


Elaboration du
PLUI
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VALVISE (18)

COMMUNE :
JUSSY LE CHAUDRIER - BOURG



04b
J1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Berry Loire Valvise.
Le Président,
Jean-Paul DOUSSET
[Signature]



Zone U "Urbaine"

UA	zones urbaines à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties accendues des espaces urbains du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB	zones urbaines à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spoliée par le règlement
UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH	zones urbaines de hauteurs structurées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions nouvelles en construction, ou l'extension des constructions existantes sont autorisées
UE	zones urbaines à vocation dominante d'équipements
UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY	zones urbaines à vocation dominante économique
UJa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbanisée"

1AUa	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUc	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
1AUje	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU	la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A	secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
Aa	constructions, installations et aménagements à caractère technique et récréatif des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source ou réservoirs (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
Aj	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Alu	sites à vocation de terrain de camping en projet
Alc	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de productions locales
Ar	aménagement et préservation de sites agricoles et permettant un minimum d'évolution
Ar	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs et de loisir nature équestre
Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :	
N	soit de la qualité des sites, milieux et espèces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou biologique ;
N	soit de l'intérêt d'une exploitation forestière ;
N	soit de leur caractère d'espaces naturels ;
N	soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
N	soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ;
Ni	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
Ni	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations locales et limitées, ou par le biais de zones de projets d'aménagement touristique
Nj	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Np	sites d'ancennes décharges ou d'installations de pans photovoltaïques au sol et autorisés
Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

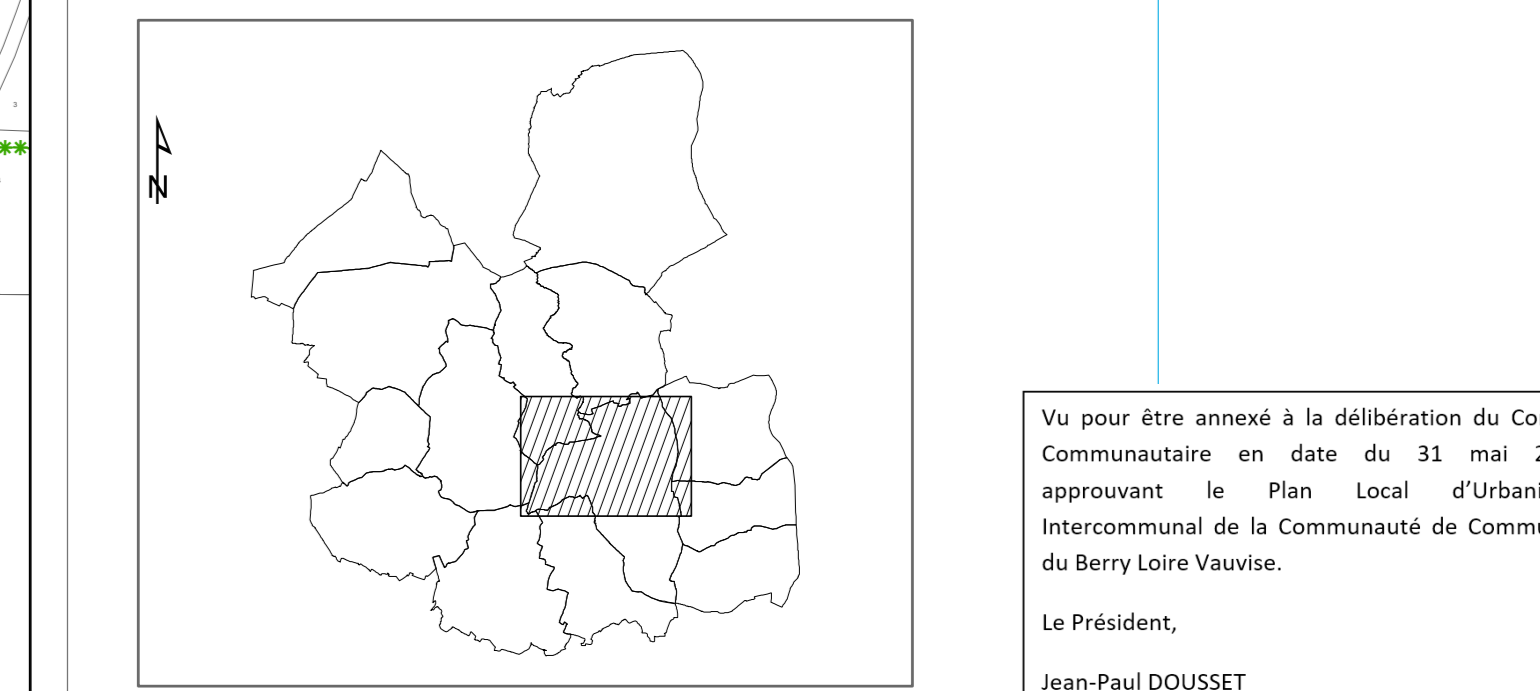
- Adresses remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux contraintes écologiques (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtimens pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtimens, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sites d'anciennes décharges connues
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs couverts par le PPRP de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voïrie	Commune	1859 m²
2	Voïrie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	347 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voïrie	Commune	492 m²
8	Voïrie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voïrie	Commune	687 m²


Elaboration du
PLUI
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VALVISE (18)

COMMUNE :
 TC - JUSSYLE-CHAUDRIER (PARTIE NORD)



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Berry Loire Valvise.

Le Président,
 Jean-Paul DOUSSET



Zone U "Urbaine"

UA zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver

UB zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est mieux spatialement équilibrée

UH zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées

UE zones urbanisées à vocation dominante d'équipements

UEa zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UY zones urbanisées à vocation dominante économique

UYa zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUa correspond à une zone destinée à être couverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte à dominante d'habitat

1AUba sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

1AUc correspond à une zone destinée à être couverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques

1AUca sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

2AU la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être couvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Aa constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)

Ay activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée

Aic sites à vocation de terrain de camping en projet

Ad sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux

Aa reconnaissant la présence de sites agricoles et permettant un minimum d'évolution

Aq sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre

Aj fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
- soit de l'existence d'une espèce forestière
- soit de leur caractère d'espaces naturels
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles
- soit de la nécessité de préserver les espaces notamment d'expansion des crues

Ni espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente

Nb sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques

Ny activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée

Np sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée

Nj fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

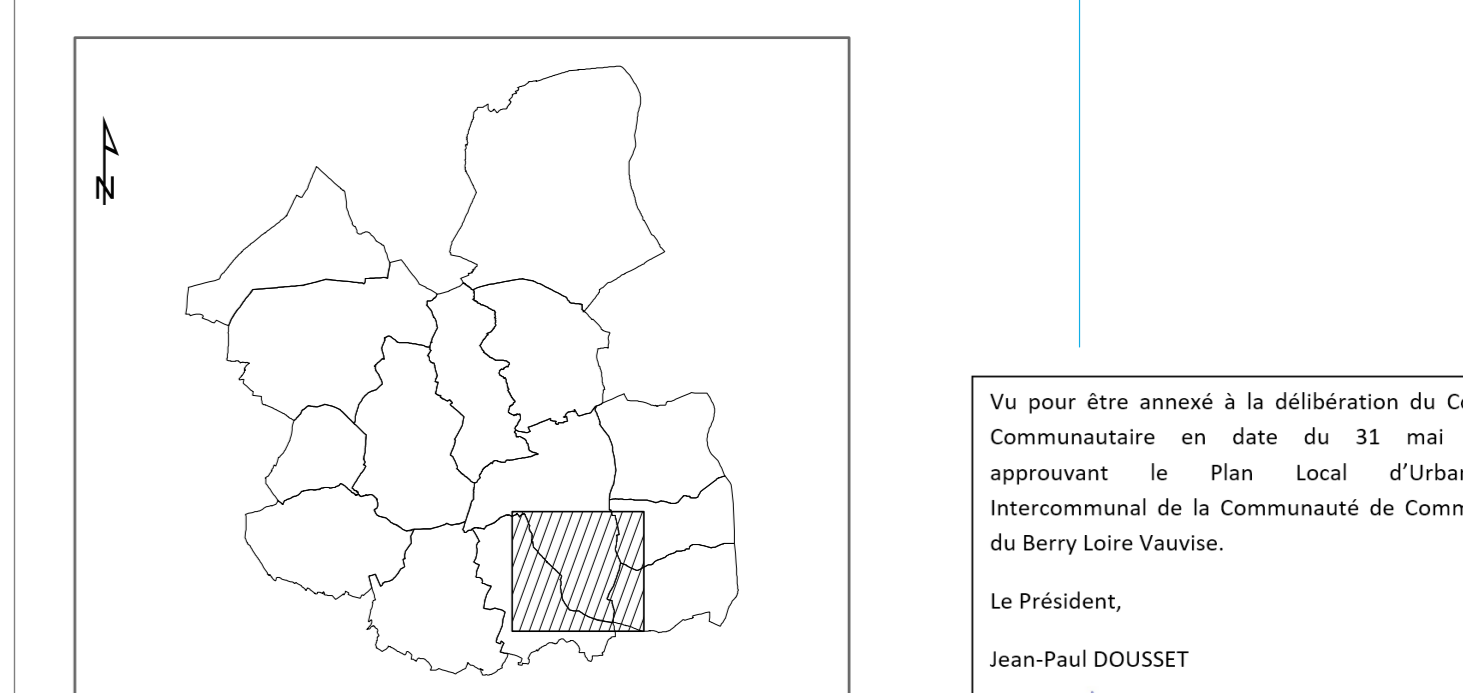
- Actes remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Limites de haies participant aux continuités écologiques (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Picots le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges comus
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1850 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du
PLUi
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :
 TC - JUSSY-LE-CHAUDRIER (PARTIE SUD)



04c
 J3

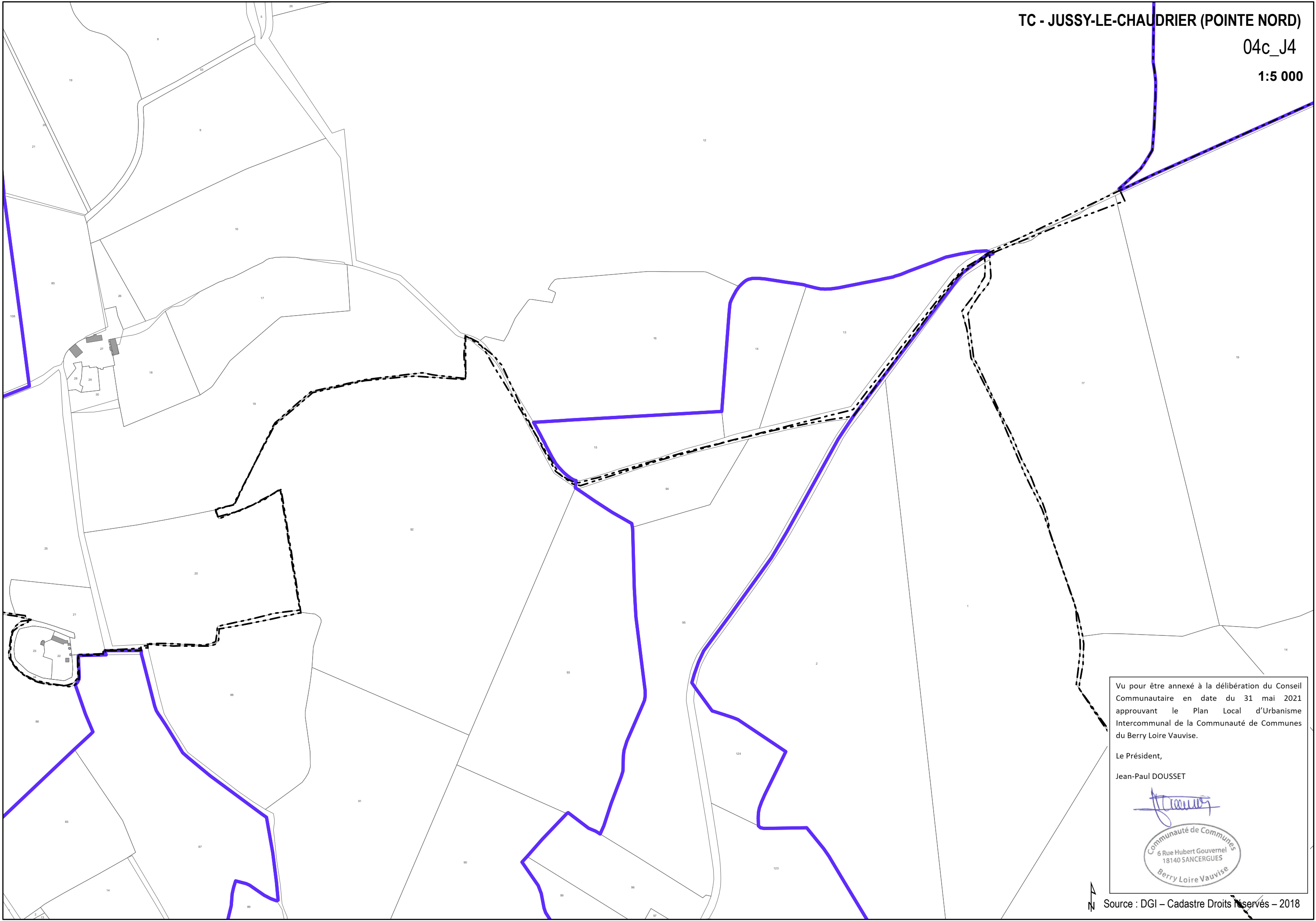
Vous être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,
 Jean-Paul DOUISSET

Urbanisme
 9, rue du Picard
 37140 BOURGUEIL
 Tel : 02 47 95 57 06
 Fax : 02 47 95 57 16
 Mail : contact@urban-ism.fr

SOURCE :
 OGI - Cadastre
 Droits réservés - 2018

ÉCHELLE :
 1:5 000



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

